

Abbaye de Prilly

Addenda aux Statuts version 2015

Proposition du Conseil acceptée par l'assemblée générale du
29 mars 2019 au point 10 de l'ordre du jour.

Page 5

VII.- Conseil

Art.36 – Le Conseil se compose de 7 membres, élus par l'assemblée générale qui suit chaque fête :

Remplacé par :

Art.36 – Le conseil se compose de 7 membres minimum, élus par l'assemblée générale qui suit chaque fête :